

Tout ce que le gouvernement fédéral peut faire en l'occurrence, c'est d'apporter sa collaboration et de rendre disponibles à la plupart des assurés, dont 75 p. 100 appartiennent à l'Association des compagnies fiduciaires du Canada, tous les renseignements voulus. Ils peuvent avoir besoin de renseignements, tant pour leurs employeurs associés que pour leurs employés. Nous espérons que les provinces et les compagnies privées prendront des mesures semblables et mettront à notre disposition les renseignements dont nous aurons besoin pour faciliter les ajustements nécessaires.

**L'hon. M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, je ne veux pas retarder indûment l'adoption de ce bill fort compliqué. Je pense que c'est une des mesures législatives les plus complexes dont nous ayons été saisis depuis longtemps. Elle est excessivement compliquée, et j'emploie ici un euphémisme.

Le ministre a parlé des compagnies d'assurance et de fiducie qui administrent, dans une proportion de 25 et 75 p. 100, les 5,000 régimes qui existent à l'heure actuelle en dehors des dispositions du régime proposé de pensions du Canada. J'aimerais rappeler au ministre que de nombreux cultivateurs ne pourront pas automatiquement participer à ce régime parce que leurs gains sont loin d'atteindre les niveaux exigés par les dispositions. Par ailleurs, les travailleurs déjà protégés par d'autres régimes de pensions ne seront pas visés par ce régime. Car, si j'ai bien compris c'est à l'employeur seul de décider en matière d'intégration. Que va faire le ministre pour permettre aux nombreux régimes de pension existant déjà d'être intégrés au sien. L'honorable représentante dit qu'elle met tous les renseignements nécessaires à la disposition des employeurs mais, à mon avis, cela ne suffit pas.

Si je comprends bien les dispositions du régime, il n'est pas entièrement rentable, du point de vue actuariel, contrairement à la plupart des régimes de pensions.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Monsieur le président, permettez-moi d'interrompre ici le député. Ce régime est rentable du point de vue actuariel malgré les critiques récentes d'un actuaire qui ne se fondaient pas sur des données actuarielles.

**M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, je ne pense à aucun actuaire en particulier. Je dis simplement que le régime prévoit des avantages considérables. Le ministre du Revenu national l'a avoué il y a quelques jours. Certains groupes d'âge se trouveront à recevoir des prestations pour lesquelles ils n'ont pas payé et qu'ils n'attendaient pas.

[L'hon. M<sup>lle</sup> LaMarsh.]

A titre d'exemple, disons que l'on compte des milliers et des milliers d'instituteurs au Canada qui contribuent déjà à des régimes de pensions. La création de notre régime de pensions imposera-t-elle un impôt supplémentaire aux municipalités qui versent déjà des cotisations à ces régimes de pensions d'instituteurs? Ce régime imposera-t-il une taxe supplémentaire à ces municipalités, qui, à leur tour, imposeront une taxe supplémentaire aux contribuables canadiens?

Monsieur le président, nous savons tous que le problème fondamental qui se pose de nos jours aux contribuables, c'est le poids du fardeau fiscal que chacun doit porter. A titre de législateurs, nous avons le devoir d'évaluer soigneusement le poids de ce fardeau fiscal et de décider s'il est trop lourd ou si l'on pourrait y ajouter encore un peu. Le fardeau supplémentaire que ce régime de pensions imposera aux contribuables du pays sera-t-il la goutte d'eau qui fait déborder le vase? C'est à cette question qu'il faut répondre.

J'ai fait une étude sérieuse et approfondie de la question. J'aimerais recevoir une réponse du gouvernement. J'aimerais entendre une explication, parce que je ne suis pas satisfait des renseignements du ministre qui nous dit que nous aurons tous les renseignements nécessaires et disponibles. Ce régime de pensions devrait être conçu de façon que son administration normale procure aux compagnies de fiducie, aux compagnies d'assurances et à tous les autres intéressés dans ce domaine, tous les renseignements statistiques disponibles. Il devrait être conçu de façon qu'on puisse faire une part spéciale aux régimes de pensions existants pour en faciliter l'intégration, et de façon à obvier à la nécessité, pour les contribuables du Canada, d'assumer le fardeau supplémentaire qui résulte de ce régime.

Une autre question grave a surgi, comme j'étudiais ce régime. Les particuliers qui participent actuellement à des régimes de pensions en vigueur devront-ils, par suite de l'adoption du régime fédéral, verser des cotisations supplémentaires? L'adoption du régime de pensions dans sa forme actuelle constituera-t-elle un nouveau fardeau fiscal? J'emploie le mot «supplémentaire» à bon escient et de la façon dont j'estime qu'il faut l'employer. Pour recourir une fois de plus à l'exemple des instituteurs de toutes les régions du pays, je crois que nous allons imposer un fardeau supplémentaire aux municipalités du Canada, car les municipalités devront verser la cotisation de 3.6 p. 100. Elles devront verser ce montant sous forme de quote-part de l'employeur et d'augmentation du traite-